

N° 111
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

9 avril 2024

PROPOSITION DE LOI

*visant à **proroger** la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017
relative à l'**assainissement cadastral**
et à la **résorption du désordre de la propriété***

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 22, 494 et 495 (2023-2024).

Article unique

- ① I. – À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de la propriété, l'année : « 2027 » est remplacée par l'année : « 2037 ».
- ② II. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ③ 1° À l'article 750 *bis* B, l'année : « 2027 » est remplacée par l'année : « 2037 » ;
- ④ 2° Au premier alinéa du 8° du 2 de l'article 793, l'année : « 2027 » est remplacée par l'année : « 2037 » ;
- ⑤ 3° Le I de l'article 1135 *bis* est ainsi modifié :
- ⑥ a) Au deuxième alinéa, l'année : « 2027 » est remplacée par l'année : « 2037 » ;
- ⑦ b) Au dernier alinéa, l'année : « 2028 » est remplacée par l'année : « 2038 ».
- ⑧ III. – La perte de recettes résultant pour l'État de la présente loi est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER